

DDTM 30

30-2016-05-13-005

Arrêté interpréfectoral désignant les parties prenantes concernées et le service de l'Etat coordonnateur de la Stratégie Locale de Gestion des risques inondation du bassin des Gardons



PRÉFET DU GARD

PREFET DE LA LOZERE

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Eau et Inondation

Affaire suivie par : Marie Suzanne RANGHEARD
Tél : 04.66.62.62.48
Courriel : marie-suzanne.rangheard@gard.gouv.fr

ARRETE N°

Arrêté interpréfectoral désignant les parties prenantes concernées ainsi que le service de l'État coordonnateur de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du bassin des Gardons

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Le Préfet du département de la Lozère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8, R.566-14 et R.566-15 relatifs aux stratégies locales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

Vu l'arrêté n° 11-402 du 21 décembre 2011 du préfet de la région Rhône -Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

89 rue Weber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

Vu l'arrêté n° 12-282 du 12 décembre 2012 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté n° 13-416 bis du 20 décembre 2013 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté du 07 décembre 2015 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté n° 16-118 du 15 février 2016 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs délais d'approbation et leurs objectifs ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard

ARRETÉNT

Article 1er :

La liste des parties prenantes concernées par la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du bassin des Gardons est annexée au présent arrêté.

Article 2 :

La direction départementale des territoires et de la mer du Gard est chargée de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale du bassin des Gardons sous l'autorité des préfets du Gard et de la Lozère.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements du Gard et de la Lozère.

Article 4 :

Les préfets des départements du Gard et de la Lozère, les directeurs départementaux des territoires et de la mer des départements du Gard et de la Lozère, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

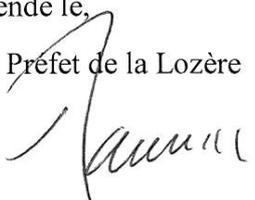
Nîmes le, **13 MAI 2016**

Le Préfet du Gard,


Didier LAUGA

Mende le,

Le Préfet de la Lozère


Hervé MALHERBE

89 rue Weber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

Liste des parties prenantes de la SLGRI du Bassin des Gardons

M. le Préfet du Gard, représenté par M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard (DDTM30)
M. le Préfet de la Lozère, représenté par M. le Directeur Départemental des Territoires de la Lozère (DDT48)
M. le Préfet coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée, représenté par M. le Directeur Régional de L'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL ARA)
M. le Directeur de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse ou son représentant
M. le Délégué régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant (ONEMA LR)
M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, Délégation Territoriale du Gard ou son représentant (ARS 30)
M. le Président du Parc National des Cévennes ou son représentant
Conseil Régional Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées
Département du Gard
Département de la Lozère
Commune de Comps
Commune de Saint Dézéry
Communauté d'agglomération Nîmes métropole
Communauté de communes Pays d'Uzès
Communauté de communes du Pont du Gard
Communauté de communes Leins Gardonnenque
Alès Agglomération
Communauté de communes Pays du Grand'Combien
Communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons
Communauté de communes de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes
Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes
Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion Equilibrée (SMAGE) des Gardons
Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Sud du Gard
Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) Uzège Pont du Gard
Syndicat mixte Pays des Cévennes
Syndicat mixte d'aménagement et de conservation de la vallée du Galeizon
Syndicat mixte d'aménagement, de protection, de mises en valeur du massif et des gorges du Gardon
Syndicat des eaux de Tornac – Massillargues - Atuech
Syndicat d'Adduction d'Eau de l'Avène
Chambre d'agriculture du Gard
Chambre d'agriculture de la Lozère
SNCF Réseau
Fédération régionale de la coopération viticole Languedoc Roussillon - Antenne du Gard
Fédération Gardoise des Vignerons Indépendants
Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (CIVAM) Bio Gard
Chambre de Commerce et d'Industries (CCI) Alès-Cévennes
Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux (UNICEM)
Association Syndicale Autorisée (ASA) du canal d'irrigation du Mazauric
Association Syndicale Autorisée (ASA) du canal d'irrigation de Beaucaire
Gard Nature
Fédération des Associations Cévenoles Environnement Nature (FACEN)
Association Migrateurs Rhône-Méditerranée (MRM)
Club Cévenol
Association Nature et Progrès Gard
Fédération du Gard pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Fédération de la Lozère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Comité départemental du tourisme du Gard
Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air Languedoc-Roussillon
Comité Départemental du Gard de Canoë-kayak
La Bambouseraie
Consommation, Logement, Cadre de vie (CLCV)